

REGLEMENT TECHNIQUE ACCELERATION ET SPORTSMAN ELECTRIQUE

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n' est pas autorisée par le présent règlement. Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

ARTICLE 1. DEFINITION

ARTICLE 2. MOTEUR

ARTICLE 3.

TRANSMISSION

ARTICLE 4. FREINS ET SUSPENSIONS

ARTICLE 5. CHASSIS / COQUE

5.1 PARACHUTE

ARTICLE 6. PNEUS / ROUES

6.1 PNEUS

6.2 ROUES

ARTICLE 7. INTERIEUR

ARTICLE 8. CARROSSERIE

8.1 PARE-BRISE ET VITRES

ARTICLE 9. CIRCUIT ELECTRIQUE

- 9.1 ECLAIRAGE
- 9.2 FEUX ARRIERE
- 9.3 BATTERIE
- 9.4 ORDINATEUR DE BORD
- 9.5 ALLUMAGE
- 9.6 FAISCEAU ELECTRIQUE

ARTICLE 10. ASSISTANCE

10.1 STRUCTURE

ARTICLE 11. PILOTE

- 11.1 ADMINISTRATIF
- 11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE
- 11.3 CASQUE
- 11.4 VETEMENTS DE PROTECTION

ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

ARTICLE 1. DEFINITION

Lettres E/ET précédées du numéro de la voiture.

Catégorie de promotion ouverte à toutes les automobiles électrique produites en série issues d'un catalogue constructeur. Le Véhicule doit être entièrement d'origine, aucune modification admise. Toutes années, tous types de carrosserie (coupé, coupé-convertible, berline, break, camionnette, cabriolet ,4x4). Les véhicules seront identifiés par 2 stickers de 10x10 cm de chaque coté montrant que ce sont des véhicules électriques.

Références de temps : Index mini : 10,00s sur 402,32m (1/4 de mile), 00,00s au 304.80m (1000 pieds) et 0,00s sur 201,16 m (1/8 de mile). Jusqu'à 19,99. Ou 11,50s sur 402,32m pour les véhicules avant 2010

ARTICLE 2. MOTEUR

Aucune modification admise sur les groupes moteurs aussi bien sur la partie mécanique que la partie électronique. Il doit être strictement dans la configuration du constructeur.

ARTICLE 3. TRANSMISSION

Aucune modification admise

ARTICLE 4. FREINS, DIRECTION ET SUSPENSIONS

Aucune modification admise

ARTICLE 5. CHASSIS / COQUE

Aucune modification admise

5.1 PARACHUTE

Interdit.

ARTICLE 6. PNEUS / ROUES

6.1 PNEUS

Seuls les pneus routiers sont admis : minimum 1,6 mm de matière mesuré depuis le fond des témoins d'usure depuis le fond des structures. Slicks ou semi-slicks interdits.

6.2 ROUES

Origine, Aucune modification admise.

ARTICLE 7. INTERIEUR

Aucune modification admise.

ARTICLE 8. CARROSSERIE

Origine fonctionnelles. Aucune modification admise.

8.1 PARE-BRISE ET VITRES

Obligatoires. Aucune modification admise.

Décalcomanies autorisées seulement sur les vitres en arrière du pilote.

8.2 TOIT EN VERRE

Dans le cas où la voiture serait équipée d'un toit en verre trempé, le rideau intérieur devra être fermé pendant les runs.

ARTICLE 9. CIRCUIT ELECTRIQUE

9.1 ECLAIRAGE

Origine fonctionnelles. Aucune modification admise.

9.2 FEUX ARRIERE

Origine fonctionnelles. Aucune modification admise.

9.3 BATTERIE

Aucune modification admise.

9.4 ORDINATEUR DE BORD

Interdit sauf si d'origine.

9.5 ALLUMAGE

Aucune modification admise.

9.6 FAISCEAU ELECTRIQUE

Aucune modification admise.

ARTICLE 10. ASSISTANCE

Toutes les voitures doivent pouvoir être mises en route sans intervention extérieure.

Départs lancé interdits.

Pas d'assistance en pré-grille.

Un anneau de remorquage à l'avant est obligatoire.

10.1 STRUCTURE

Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins un extincteur (5Kg minimum) et une bâche étanche devra être disposée sous le véhicule. La surface sera au moins égale à celui-ci.

ARTICLE 11. PILOTE

11.1 ADMINISTRATIF

Licence régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération minimum obligatoire. (conducteur-concurrent régionale nationale et inter acceptées) titre de participation à la journée accepté. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité, ou d'une licence junior (ICCJ).

11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE

11.2.1 Ceinture de sécurité 3 points minimum obligatoire sur toutes les voitures.

11.3 CASQUE

Obligatoire. Homologué conforme aux normes nationales minimum. Voir rubrique casques dans France auto.

Casque Intégral avec visière pour les pilotes des voitures décapotables, cabriolets, coupés convertibles, et/ou équipées de toit ouvrant en verre "sécurit".

11.4 VETEMENTS DE PROTECTION

Le port de vêtements longs, chaussettes en coton et de chaussures est exigé pour tous les pilotes. Vêtements en nylon ou de type nylon, chaussures ouvertes, short, débardeur, bras, jambes ou torse nus interdits.

Le port de gants est recommandés.

En dessous de 11,5s au 402,32m combinaison + gants + chaussures homologués obligatoires

ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Un passeport technique devra être établi pour chaque Véhicules Voir France auto. En cas d'incompréhension, se reporter à la réglementation générale FIA section 8.

Tous les éléments de sécurité ci-dessus représentent un minimum obligatoire. Dans tous les cas, un élément de sécurité non obligatoire qui serait monté sur un véhicule devra l'être aux normes en vigueur. En cas de litige sur l'interprétation de ce règlement, seule la FFSA sera habilitée à trancher.